

DONNÉES 2025 • INFORMATION INTERNE

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, l'EPS Ville-Évrard publie les résultats 2025 de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Index de l'égalité professionnelle

Pour l'année 2025, l'EPS Ville-Évrard obtient un résultat global de **75 points sur 90 (indicateur 3 non pris en compte), soit 83 points sur 100**, contre 80 points sur 100 en 2024.

Cet index repose sur plusieurs indicateurs portant sur les écarts de rémunération, les promotions professionnelles et la représentation des femmes et des hommes parmi les dix agents ayant perçu les rémunérations les plus élevées.

Le niveau cible réglementaire de l'index est fixé à **75 points sur 100** (pénalité financière si ce seuil n'est pas atteint durant quatre années consécutives). Avec un résultat de **75 points sur 90, soit 83 points sur 100 en 2025**, l'EPS Ville-Évrard se situe au-dessus de ce seuil.

Indicateur	Objet	Résultat 2025	Résultat 2024
Indicateur 1	Écart global moyen de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	37	38
Indicateur 2	Écart global moyen de rémunération entre les femmes et les hommes contractuels, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes	27	27
Indicateur 3	Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	Non calculable	0
Indicateur 4	Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	7	7
Indicateur 5	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations	4	8
	SCORE GLOBAL DE L'INDEX	75 / 90 soit 83 / 100	80 / 100



REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière.
- Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948.